RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PENVÉNAN
Côtes d'Armor
Aodoù-an-Arvor PERWENAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°26-231
INSTITUANT PROVISOIREMENT UN ALTERNAT
DANS LES VOIES COMMUNALES N°3 ET 53, lieu-dit Lansivilien

ENTRE LE MARDI 10 NOVEMBRE 2026 ET LE VENDREDI 20 NOVEMBRE 2026

Le Maire de la Commune de PENVENAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU l'état des lieux ;
VU la demande de Mr OLLIVIER Yvon, sis 22 710 PENVENAN, en date du 09 novembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que, par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, dans les Voies Communales n°3 et 53, lieu-dit Lansivilien, dans le cadre du curage des fossés, entre le mardi 10 novembre 2026 et le vendredi 20 novembre 2026 ;

-ARRÊTE-

Article 1er : La circulation sera réduite à une voie et réglementée par un alternat, dans les Voies Communales n°3 et 53, lieu-dit Lansivilien, soit par l'utilisation de signaux tricolores d'alternat KR11, soit par l'utilisation de panneaux B15/C18 et AK5/AK3, dans le cadre du curage des fossés, réalisés par Mr Ollivier Yvon de Penvenan (22 170), entre le mardi 10 novembre 2026 et le vendredi 20 novembre 2026.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Une demi-chaussée sera utilisée pour les travaux visés à l'article 1 ;
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux ;
- La distance entre les signaux tricolores d'alternat KR11 ou panneaux B15/C18 n'excédera pas 100 mètres ;

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire (arrêté du 06/11/1992), concernant la signalisation de jour comme de nuit, ainsi que celle concernant les piétons sera mise en place par Mr OLLIVIER Yvon de Penvenan (22 170).

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Monsieur le Maire de PENVENAN et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TREGUIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE DE PENVENAN Côtes d'Armor

Fait à PENVENAN, le 10 novembre 2026
Le Maire,
Mr LIRZIN Yvon.

Le Maire,

- *Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte : par affichage le* 10/11/2026 .
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.*